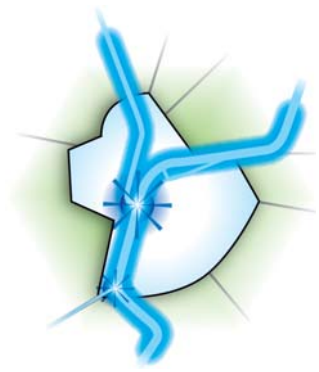


2.3 Une politique globale pour les fleuves

Le Scot de l'agglomération s'inscrit dans l'évolution des politiques publiques – « Plan Bleu », « Plan Rhône » – qui traduisent un changement du regard porté par la société sur les fleuves. Dans le Schéma directeur Lyon 2010, l'« arc du fleuve » était retenu comme trame support de l'implantation des fonctions métropolitaines.

Le Scot propose de franchir un pas supplémentaire et de donner à la trame des fleuves un rôle majeur dans la structuration de son territoire et de celui de l'aire métropolitaine, en s'employant à valoriser l'ensemble des fonctions dont ils peuvent être les supports, qu'elles soient patrimoniales, paysagères, récréatives ou économiques.



Grigny - île de la Table ronde

UN PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER

Pour la mise en place d'un réseau bleu d'agglomération

Le Scot pose le principe d'une approche globale du système des fleuves. Il refuse l'idée d'une juxtaposition d'espaces, aux fonctionnalités bien circonscrites, au profit d'un réseau bleu d'agglomération pensé globalement, ouvert à l'amont et à l'aval sur les territoires limitrophes, et répondant simultanément à des fonctions complémentaires.

Préserver des espaces de liberté aux abords des fleuves

Les espaces riverains des fleuves constituent d'abord des espaces naturels qui jouent un rôle déterminant dans le fonctionnement de l'écosystème et dans la protection contre les crues. A ce titre, leur aménagement doit faire l'objet de précautions particulières en termes d'aménagement, de manière à limiter leur artificialisation. Ils contribuent à la qualité paysagère et patrimoniale de l'agglomération. Comme tels, ils doivent faire l'objet d'un traitement particulier, en termes d'aménagement à même de contribuer à leur valorisation.

Les fleuves : un autre parc d'agglomération

La qualité retrouvée ou restaurée du fleuve et de ses milieux associés conduit tout naturellement à faire des berges un lieu de pratiques récréatives diversifiées : découverte de la faune et de la flore, promenade, sport, baignade. L'organisation de ces pratiques, dans le respect du milieu, doit contribuer à faire de cette trame bleue un autre parc d'agglomération, bientôt relié aux « cœurs verts » métropolitains du Buguey et du Pilat par la véloroute du Léman à la mer, ainsi qu'aux importants espaces de loisirs nautiques en cours de développement à l'aval (Condrieu, Saint-Pierre-de-Bœuf) et en amont (Anse-Bordelan) de l'agglomération lyonnaise.

UNE INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT DURABLE

Bâtir une voie navigable européenne

Les qualités intrinsèques du transport fluvial en termes de durabilité – la charge emportée par un convoi fluvial équivaut à 200 camions – et son évolution prometteuse depuis la fin des années 1990 (doublement en 10 ans) démontrent des marges de progression importantes (il est possible de multiplier par quatre le tonnage transporté, sans nouveaux investissements).

Ces faits conduisent à miser sur le transport fluvial et à s'inscrire dans la perspective du développement d'une voie navigable européenne Saône/Moselle. Sur cette base, le Scot souhaite que soit donnée à ce mode de transport une place revalorisée à l'horizon 2030.

Élaborer un schéma portuaire

Pour y parvenir, le Sepal s'associe à l'élaboration d'un schéma portuaire, en liaison avec Voies navigables de France (VNF) et les syndicats mixtes porteurs des Scot limitrophes. Ce projet vise à identifier et à recenser les espaces nécessaires au développement du système portuaire (y compris pour des emprises de petite taille, adaptées aux besoins de la logistique urbaine). D'ores et déjà, le port de Lyon-Édouard Herriot, le site industrialoportuaire de Givors-Loire-sur-Rhône, le site de Salaise-sur-Sanne, les ports de Villefranche-sur-Saône et de Mâcon composent une armature portuaire solide qu'il convient de conforter.

Cibler les activités accueillies près de la voie d'eau

Par ailleurs, le Scot fait le constat du caractère limité en nombre et en surface des emprises portuaires existantes. Le Scot souhaite faire évoluer leur utilisation (*confère* : Charte du Port Lyon-Édouard Herriot - juin 2005), en réservant progressivement ces plateformes portuaires à des activités directement en lien avec le transport fluvial.



Péniche sur le Rhône, Lyon